

3C FINANCE

Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social 4 rue Gambetta - 93400 Saint Ouen
479 906 596 RCS BOBIGNY

(la « Société »)

CERTIFIQUE CONFORME
A L'ORIGINAL

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 29 AVRIL 2010**

EXTRAIT

L'an deux mille dix, le 29 avril, à 10h15,

les membres du Conseil de surveillance de la Société se sont réunis dans les locaux du cabinet d'avocats FRIEH & ASSOCIES situé 6, rue Anatole de la Forge, 75017 Paris (le « **Conseil de Surveillance** »).

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Monsieur Pierre-Vincent Debatte, et
- Monsieur Philippe Bonneaud,

SONT ABSENTS ET EXCUSES

- Monsieur Bruno Guénin, et
- Monsieur François Barbier, représentant de la société 21 Centrale Partners.

La majorité des membres du Conseil de Surveillance étant présents, le Conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 15.3 des statuts.

Les membres du Conseil de Surveillance élisent Monsieur Pierre-Vincent Debatte en qualité de président de séance.

Le président de séance rappelle que

- par sept jugements en date du 13 août 2009, le Tribunal de commerce de Bobigny a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre des sociétés du Groupe Safig,

- dans ce contexte, la société Jouve s'est rapprochée de la Société afin de lui proposer la reprise de l'ensemble du Groupe Safig à ses côtés dans le cadre d'un plan de redressement par voie de continuation du Groupe Safig dont le projet a été soumis pour homologation (l'"**Homologation**") au Tribunal de Commerce de Bobigny lors de l'audience du 20 avril 2010 (le "**Plan**"),
- que l'assemblée générale des associés en date du 19 avril 2010 (l'"**Assemblée Générale**") a notamment, sous réserve de l'Homologation du Plan, approuvé l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en place du Plan, procédé à la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, et conféré tous pouvoirs au Président du Directoire pour en constater la réalisation.

Le président de séance expose que, le Plan ayant été homologué par jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 27 avril 2010, les nouveaux membres du Conseil de Surveillance sont entrés en fonction ce jour en remplacement des membres démissionnaires du Conseil de Surveillance, et qu'il leur appartient, conformément à l'article 15.1 des statuts, de désigner le président du Conseil de Surveillance.

Le président de séance expose ensuite que le Conseil de Surveillance a reçu ce jour la lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre Daniel-Six de son mandat de membre et Président du Directoire de la Société avec effet immédiat

Suite à l'adoption ce jour des nouveaux statuts de la Société et la démission de Monsieur Jean-Pierre Daniel Six de ses fonctions de membre et Président de Directoire notifiée ce jour à la Société, il appartient au Conseil de Surveillance de nommer les nouveaux membres et le Président du Directoire.

Plus personne ne demandant la parole, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation des membres du Conseil de Surveillance.

Première décision

Nomination du président du Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article 15.1 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance décide de nommer Monsieur Pierre-Vincent Debatte, né le 14 avril 1962 à Lille (59) de nationalité française, demeurant 5, avenue Carnot à Sceaux (92330), en qualité de président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Pierre-Vincent Debatte exercera les fonctions de président du Conseil de Surveillance pour une durée limitée à la durée de ses fonctions en tant que membre du Conseil de Surveillance et dans le respect des conditions de l'article 15 des statuts de la Société.

Monsieur Pierre-Vincent Debatte, fait part de son acceptation des fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination en tant que président du Conseil de Surveillance.

Après avoir délibéré, le Conseil de Surveillance adopte cette décision à l'unanimité.

Deuxième décision

Nomination d'un membre et Président du Directoire

En application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance décide de nommer Monsieur Benoît Drigny, né le 23 décembre 1959 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant 2, rue du 4 août 1789 à Liévin (62800), en qualité de membre du Directoire et de Président de la Société au sens de l'article L.227-6 du Code de commerce pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Benoît Drigny, préalablement pressenti, a fait part de son acceptation des fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination en tant que membre et Président du Directoire.

Après avoir délibéré, le Conseil de Surveillance adopte cette décision à l'unanimité.

Troisième décision

Nomination d'un membre du Directoire

En application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance, décide de nommer Monsieur Vincent Favreau, né le 26 juin 1960 à Cholet (49), de nationalité française, demeurant 9, rue des petits champs à Mayenne (53100), en qualité de membre du Directoire de la Société pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Vincent Favreau, préalablement pressenti, a fait part de son acceptation des fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination en tant que membre du Directoire.

Après avoir délibéré, le Conseil de Surveillance adopte cette décision à l'unanimité.

Quatrième décision

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil de Surveillance confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Conseil de Surveillance présents.

Pierre-Vincent Debatte

Philippe Bonneaud